

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE MAMERS  
CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD  
COMMUNE DE DUNEAU

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 9 Mai 2023**  
\* \* \* \* \*

Date de la convocation : 02/05/2023  
Date d'affichage : 02/05/2023

Nombres de Conseillers  
- En exercice : 14  
- présents : 14  
- votants : 14

L'an deux mil vingt trois, le 9 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de CIRON Joël, Maire

Etaient présents : M. CIRON Joël, Maire, Mmes : AHIER Brigitte, BLOT-ANDRÉ Marianne, CHOPLIN Annie, LEWIK Clémence, MARY Annie, PASTEAU Isabelle, SARRY Céline, MM : GANDON Jérôme, GUEHO Nicolas, PHILIPPOT Sébastien, ROULLEAU Vincent, TIMMERMAN Michel, VALLÉE Jérémy

Secrétaire de séance : M. TIMMERMAN Michel

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 13 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

\*\*\*\*\*

**L'ORDRE DU JOUR**

- Changement de numérotation Chemin de Vaujarry (Parcelles C 994 et C 1022)
- Choix devis travaux eau pluviale Le Châtelier
- Choix devis peinture pour salles de classes
- Tarifs location salle des associations
- Participation du SIVOS aux frais d'énergies de l'année 2021 et 2022
- Modification délibération RIFSEEP

\*\*\*\*\*

**CHANGEMENT NUMÉROTATION CHEMIN DE VAUJARRY (PARCELLES C994 et C1022)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revenir sur la numérotation décidée par le Conseil Municipal par la délibération 2023-41 du 13 avril 2023 numérotant la parcelle C 1022 "8bis Chemin de Vaujarry". En effet, la parcelle C 994, n'ayant pas fait l'objet d'une délibération de numérotation, utilise déjà la numérotation du "8bis Chemin de Vaujarry". Afin d'éviter toute confusion, et tous les services utilisant maintenant cette numérotation, il convient donc de numéroté officiellement la

parcelle C 994 et de créer un nouveau numéro pour la parcelle C 1022, après avoir retiré la délibération 2023-41 du 13 avril 2023. La proposition est la suivante :

- Parcelle C 994 : 8bis Chemin de Vaujarry
- Parcelle C 1022 : 8ter Chemin de Vaujarry

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- **Décide** de retirer la délibération n°2023-41 du 13 avril 2023 attribuant le numéro 8bis Chemin de Vaujarry à la parcelle C 1022.
- **Décide** de numéroter la parcelle C 994 comme suit : 8bis Chemin de Vaujarry.
- **Décide** de numéroter la parcelle C 1022 comme suit : 8ter Chemin de Vaujarry.

Votes : 13 pour, 1 contre, 0 abstention

\*\*\*\*\*

#### **CHOIX DU DEVIS DES TRAVAUX D'EAU PLUVIALE AU CHATELIER**

M. le Maire présente les devis de deux entreprises dans le cadre des travaux sur le réseau d'eau pluviale au Châtelier.

Ont répondu à l'appel d'offre : l'entreprise SARL MARCHAND pour un montant de 20 608,80 € TTC, et l'entreprise CISSÉ pour un montant de 18 252,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** le devis de l'entreprise SARL MARCHAND pour un montant de 20 608,80 € TTC.

\*\*\*\*\*

#### **PRÉSENTATION DES DEVIS POUR TRAVAUX DE PEINTURE A L'ÉCOLE ET A LA SALLE POLYVALENTE**

M. le Maire présente trois devis de l'entreprise M.DP GOMBOURG concernant des travaux de peintures à effectuer dans les deux salles de classe de l'école de Duneau ainsi que dans la salle polyvalente. D'autres entreprises ont été contactées pour demande de devis, mais l'entreprise M.DP GOMBOURG est la seule à avoir donné suite, les autres entreprises ayant indiquées qu'elles ne pouvaient pas effectuer les travaux pendant les vacances scolaires.

Les devis présentés sont les suivants :

- Devis Classe CM1/CM2 :	2 346,00 € TTC
- Devis Classe CE1/CE2 :	6 224,26 € TTC
- Devis Salle Polyvalente :	1 845,00 € TTC
Soit un total de :	10 415,26 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** le devis "Classe CM1/CM2" de l'entreprise M.DP GOMBOURG pour un montant de 2 346,00 € TTC, le devis "Classe CE1/CE2" de l'entreprise M.DP GOMBOURG pour un montant de 6 224,26 € TTC, le devis "Salle Polyvalente" de l'entreprise M.DP GOMBOURG pour un montant de 1 845,00 € TTC. Pour un total de 10 415,26 € TTC

\*\*\*\*\*

### **LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ET DU CHÂTELIER 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de location de salle à titre privé pour la salle des associations. Actuellement la salle associative ne peut pas être louée sauf en cas de vin d'honneur lorsque la salle polyvalente du Châtelier est déjà louée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite louer la salle associative en dehors du cadre d'exception cité plus tôt.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas mettre en location la salle des associations en dehors du cadre d'exception. Le Conseil Municipal propose en revanche d'ajouter la possibilité de louer la petite salle du Châtelier par demi-journée en semaine et dans la limite de 5 heures, pour un montant de 35 € par demi-journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Décide** de continuer de ne pas louer la salle des associations à des personnes privées résidentes de Duneau, à l'exception de vins d'honneur lorsque la salle polyvalente de la commune n'est pas disponible.
- **Décide** d'ajouter la possibilité de louer la petite salle du Châtelier, à des personnes privées résidentes de Duneau, en semaine, par demi-journée et dans la limite de 5 heures, pour un montant de 35 € par demi-journée.

\*\*\*\*\*

### **MODIFICATION DÉLIBÉRATION RIFSEEP**

**OBJET : MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Vu le code général des collectivités territoriales**

**Vu** le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 28 juin 2022.

**Vu** la délibération n°2017 - 10 du 16 mars 2017 de la Commune de Duneau

**Vu** la délibération n°2018 - 04 du 19 janvier 2018 de la Commune de Duneau

**Vu** la délibération n°2021 - 31 du 08 avril 2021 de la Commune de Duneau

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

## **Article 2 : Parts et plafonds**

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

## **Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement**

**Définition des groupes de fonctions** : les fonctions d'un cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions** : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<b>Définition</b>	<b>Définition</b>	<b>Définition</b>
1) Responsabilité d'encadrement	1) Connaissances	1) Valeur du matériel utilisé
2) Diversité des tâches dans divers domaines de compétence	2) Diversité des domaines de compétences	2) Relations internes et externes
3) Responsabilité Financière	3) Autonomie	3) Responsabilité Financière
4) Connaissances, complexité, adaptation, difficultés, autonomie, initiative et confidentialité	4) Niveau de qualification	4) Vigilance, risque d'accident
5) Responsabilité de coordination, projet ou opération, formation d'autrui		

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (*le cas échéant*).

### Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A :

Catégorie B :

Catégorie C : 2 groupes (C1, C2)

**Définition des critères pour la part variable (CIA)** : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

#### **Article 4 : classification des emplois et plafonds**

##### **- Cadre d'emploi adjoint administratif :**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe C1	Secrétaire de Mairie	11 340 €	1260€	12 600 €	5000 €	18,48%	1134 €	6 134 €
Groupe C2	Agent d'accueil	10 800 €	1200€	12 000 €	3500 €	23,58%	1080 €	4 580 €

##### **- Cadre d'emploi adjoint technique**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe C1	Responsable technique polyvalent	11 340 €	1260€	12600 €	5000€	18,48%	1134€	6134€
Groupe C2	Agents techniques - Espaces verts	10 800 €	1200€	12 000 €	3500€	23,58%	1080 €	4580 €
Groupe C2	Agents techniques - Restauration et Bâtiment	10 800 €	1200€	12 000 €	3500€	23,58%	1080 €	4 580 €

### **Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle**

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jours de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité  Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

### **Article 6 : modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.



### **Article 7 : sort des primes en cas d'absence**

En cas d'absence d'un agent, la collectivité suivra les dispositions du Décret n°2010-997 du 26 août 2010.

### **Article 8 :**

Prévoir, le cas échéant, le paiement des IHTS, indemnité pour travail de nuit, dimanche, jours fériés, ...

### **Article 9 :**

Cette délibération abroge toutes les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire.

### **Article 10 :**

**L'organe délibérant, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 01/06/2023

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

\*\*\*\*\*

### **PARTICIPATION DU SIVOS AUX FRAIS DE FUEL POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de demander au SIVOS de Beillé-Duneau la prise en charge des frais de chauffage de l'école de Duneau pour les années 2021 et 2022, basée sur les factures de fuel de ces deux années.

Pour 2021, il convient de demander le remboursement de la somme de 2 324,00 € ce qui correspond à 58% des deux factures de l'année ( 1 895,00 € et 2 112,50 € étant les deux factures de l'année 2021)

Pour 2022, il convient de demander le remboursement de la somme de 3 336,00 € ce qui correspond à 58% des deux factures de l'année ( 1 070,00 € et 4 683,00 € étant les deux factures de l'année 2022)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Demande** au SIVOS de Beillé-Duneau la participation financière de 2 324,00 € au titre des frais de chauffage de l'école de Duneau pour l'année 2021.
- **Demande** au SIVOS de Beillé-Duneau la participation financière de 3 336,00 € au titre des frais de chauffage de l'école de Duneau pour l'année 2022.
- **Autorise** M. le Maire à émettre deux titres de recettes pour percevoir ces sommes.

\*\*\*\*\*

### REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF - ANNÉE 2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel de GRDF sur la commune donne lieu à une redevance (RODP). M. le Maire précise que cette redevance est de 286,00 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** de recevoir la somme de 286,00 € pour la redevance RODP de l'année 2023,
- **Autorise** M. le Maire à émettre un titre de recette pour le règlement de cette redevance.

\*\*\*\*\*

### QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise retenue pour les travaux du skate-park interviendra mi-juillet.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'installation des lampadaires de la salle des fêtes et rue du Luart ont été réalisés.  
Les horaires d'éclairage seront de 22h à 6h30, et de 22h30 à 6h15 pour la salle des fêtes et la rue Saint-Cyr.
- M. le Maire présente un compte-rendu de la rencontre avec une assistante maternelle de la commune.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'achat d'une nouvelle débroussailleuse pour les services techniques de la commune.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 1er juin 2023 à 20h.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h30

Le Maire,  
Joël CIRON



Le secrétaire de séance,  
Michel TIMMERMAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel Timmerman', written over a faint grid or background.